

<b>CHANGEMENT DE VERSION</b>			
<b><u>Version</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Motifs</u></b>	<b><u>Auteur</u></b>
01	02/02/2012	Création	S. Rivet

### **A. Caractéristiques**

La médaille du travail récompense l'ancienneté de service des salariés du secteur privé. Elle est attribuée à la demande du salarié et assortie d'un diplôme.

La médaille du travail comporte 4 échelons :

- La médaille d'argent après 20 ans de services
- La médaille de vermeil après 30 ans de services
- La médaille d'or après 35 ans de services
- La médaille grand or après 40 ans de services

L'ancienneté de service tient compte de toutes les périodes d'activité professionnelle (autres entreprises + SISTM).

### **B. Demande**

Pour en faire la demande, le salarié doit remplir un formulaire (Cerfa 11796\*01 ou 11797\*01) disponible auprès de la DIRECCTE ou directement au service Paye-RH. Des documents sont à joindre au dossier : photocopie de la carte d'identité certifiée conforme, certificat de travail de chaque employeur et attestation récente de SISTM, établie par nos soins .

Le dossier ainsi constitué est à retourner au service Paye-RH, il sera ensuite déposé auprès de la préfecture du lieu de domicile du candidat avant le 1<sup>er</sup> mai pour la promotion du 14 juillet et avant le 15 octobre pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier.

En général, les médailles du travail sont remises lors de la journée des vœux de SISTM en janvier.